



Décembre 2015

MACHINES UTILISEES PAR LES PROFESSIONNELS		
1	Équipements de traitement des billets (Banknote processing machines, BPM)	Les équipements de traitement des billets vérifient l'authenticité et la qualité des billets en francs CFP.
2	Machines d'authentification (Banknote authentication machines, BAM)	Les machines d'authentification vérifient l'authenticité des billets en francs CFP.
3	Automates d'aide au guichetier pour le recyclage (Teller assistant recycling machines, TARM)	Les automates d'aide au guichetier pour le recyclage sont des machines permettant le recyclage des espèces, exploitées par des professionnels appelés à manipuler des espèces , qui vérifient l'authenticité et la qualité des billets en francs CFP. Pour les retraits, ces machines peuvent utiliser des billets en francs CFP authentiques et en bon état, déposés par d'autres clients lors d'opérations précédentes. En outre, ils assurent une conservation sécurisée des billets en francs CFP et permettent aux professionnels appelés à manipuler des espèces de créditer ou de débiter le compte bancaire des clients.
4	Automates d'aide au guichetier (Teller assistant machines, TAM)	Les automates d'aide au guichetier sont des machines, exploitées par des professionnels appelés à manipuler des espèces, qui vérifient l'authenticité des billets en francs CFP. En outre, ils assurent une conservation sécurisée des billets en francs CFP et permettent aux professionnels appelés à manipuler des espèces de créditer ou de débiter le compte bancaire des clients.

CLASSIFICATION ET TRAITEMENT DES BILLETS EN FRANCS CFP PAR LES MACHINES UTILISÉES PAR LES PROFESSIONNELS

Catégorie	Propriétés	Traitement	
A	<p>Billets douteux regroupant :</p> <p>i) Objets non reconnus comme étant des billets en francs CFP; ou</p> <p>ii) billets en francs CFP suspectés faux ; ou</p> <p>iii) billets en francs CFP non clairement authentifiés.</p>	<p>i) Non reconnus comme étant des billets en francs CFP pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - billets non libellés en francs CFP - objets ressemblant à des billets en francs CFP - image ou format non conforme - billet très écorné ou très mutilé - erreur au niveau de la fonction alimentation ou transport de la machine. <p>ii) Identifiés comme étant des billets en francs CFP suspectés faux : image et format reconnus, mais au moins un des éléments d'authentification vérifiés par la machine n'a pas été détecté ou se situe nettement en dehors de la tolérance.</p> <p>iii) Billets en francs CFP non clairement authentifiés : image et format reconnus, mais tous les éléments d'authentification vérifiés par la machine ne sont pas reconnus en raison d'écarts de qualité et/ou de tolérance. Dans la plupart des cas, billets en francs CFP impropres à la circulation.</p>	<p>Restitution à l'opérateur par la machine pour un examen et un traitement complémentaires des</p> <p>i) objets non reconnus comme étant des billets en francs CFP : après examen visuel par un membre du personnel, ces objets sont séparés des billets en francs CFP suspectés faux et des billets en francs CFP qui ne sont pas clairement identifiés,</p> <p>ii) billets en francs CFP suspectés faux ; et</p> <p>iii) billets en francs CFP non clairement authentifiés : ceux-ci sont traités séparément et remis, sans délai, au plus tard 20 jours ouvrables après le dépôt dans la machine, pour authentification en dernier ressort, à l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM).</p>
B1	<p>Billets en francs CFP reconnus authentiques et en bon état</p>	<p>Toutes les vérifications de l'authenticité et de la qualité effectuées par la machine ont donné des résultats positifs.</p>	<p>Peuvent être remis en circulation. Le titulaire du compte est crédité du montant.</p>
B2	<p>Billets en francs CFP reconnus authentiques et impropres à la remise en circulation</p>	<p>Toutes les vérifications de l'authenticité effectuées par la machine ont donné des résultats positifs. Au moins un contrôle portant sur un critère qualitatif donne un résultat négatif.</p>	<p>Ne peuvent être remis en circulation et sont retournés à l'IEOM. Le titulaire du compte est crédité du montant.</p>